



N° 25-04-08

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le **2 avril à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

### Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - Mme Dominique CATHELIN-PENAUD - M. Sylvain HARLE - Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME - Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. Jean SZEWCZYK

### Absents :

Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Lucien KLIPFEL - Mme Déborah RUYAULT - Mme Fatma YORAT - M. Philippe HERCYK - M. Alexandre MORENO

### Pouvoirs :

Mme Ghislaine CHAUVEAU pouvoir à M. Marc CLOUET  
M. Lucien KLIPFEL pouvoir à M. Ferdinando CITO  
M. Philippe HERCYK pouvoir à M. Philippe GEFFROTIN  
M. Alexandre MORENO pouvoir à M. Sylvain HARLE

<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Nombre de Conseillers Présents</b>	<b>23</b>
<b>Nombre de Conseillers Votants</b>	<b>27</b>
<b>Date de convocation</b>	<b>26/03/2025</b>
<b>Date d'affichage</b>	<b>26/03/2025</b>

### **Objet : Utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) – Exercice 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2531-16,

**VU** la loi n°91-427 du 13 mai 1991 portant institution d'une Dotation de Solidarité Urbaine et d'un Fonds de Solidarité entre les communes d'Île-de-France (FSRIF),

**VU** le décret n°91-1151 du 4 novembre 1991 pris pour l'application de ladite loi et précisant les modalités d'attribution et de répartition du Fonds de Solidarité entre les communes d'Île-de-France,

**VU** le rapport détaillé relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France pour l'exercice budgétaire 2023, annexé à la présente délibération,

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2025,

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la Commune de Groslay a bénéficié au titre de l'exercice 2022 d'une dotation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) pour un montant de 53 010,00 €,

**CONSIDÉRANT** que l'octroi de cette dotation vise à renforcer la solidarité financière entre les collectivités locales d'Île-de-France en compensant les disparités de ressources et de charges supportées par les communes éligibles,

**CONSIDÉRANT** l'obligation légale de présenter annuellement au Conseil municipal un rapport détaillant l'affectation et l'utilisation des fonds perçus au titre des dispositifs de péréquation et de solidarité intercommunale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis GIRARD, Maire Adjoint délégué aux Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, **PREND ACTE**

**ARTICLE UNIQUE** : du rapport relatif à l'utilisation de la dotation dont a bénéficié la commune de Groslay au titre du Fonds de Solidarité entre les communes d'Ile de France (FSRIF) pour l'exercice 2023, tel qu'annexé à la présente délibération, et constate que les crédits alloués ont été mobilisés conformément aux objectifs fixés par la réglementation en vigueur.

Publiée - Notifiée le  
Certifiée exécutoire par le Maire,  
le

Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance  
M. Ludovic LEFFET

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name M. Ludovic LEFFET.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

**RAPPORT SUR L'UTILISATION  
DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE  
(FSRIF)  
POUR L'ANNEE 2023**

Conformément aux dispositions des articles L.2531-12 à L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Municipal de débattre et d'approuver le rapport annuel sur l'utilisation des crédits issus du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France (FSRIF).

Ce fonds, institué par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, a pour objectif de corriger les disparités de ressources entre les communes franciliennes. Il repose sur un mécanisme de péréquation horizontale, alimenté par les collectivités disposant de bases fiscales élevées et redistribué aux communes confrontées à des charges sociales importantes, mais dont les ressources restent limitées.

Pour l'exercice budgétaire 2023, la commune de Groslay a bénéficié d'une dotation de **53 010 €** au titre du FSRIF.

Il convient de préciser que le FSRIF ne constitue pas une recette fléchée, son affectation budgétaire étant libre. Néanmoins, la municipalité a veillé à ce que ces crédits contribuent directement au développement et à l'attractivité du territoire communal.

Bien que cette recette ne soit pas affectée à des dépenses particulières, il est possible d'identifier plusieurs actions rendues possibles par ce fonds, autour des principaux axes suivants :

- Equipements des bâtiments publics
- Aménagement du tissu urbain

## 1/ EQUIPEMENTS DES BATIMENTS PUBLICS

Outre l'entretien régulier et les investissements dans les bâtiments scolaires ou le centre de loisirs, la collectivité mène des actions dans ces domaines, à titre d'exemple :

- **Service périscolaire**
  - Achat de matériels pédagogiques pour les activités, de jeux éducatifs,
  - Séjours élémentaires et maternels.
- **Actions en faveur de la jeunesse**
  - Séjour jeunes,
  - Diverses sorties et visites de parcs.
- **Service restauration scolaire**
  - L'achat de matériel (vaisselles, matériels de cuisine...).
- **Service scolaire**
  - Equipement des écoles en mobiliers, en informatique,
  - Participations aux sorties
  - Achats de jeux éducatifs, de manuels...

EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS DES EQUIPEMENTS PUBLICS				PART FSRIF	
Actions		Total TTC	Montant	%	Montant
<b>CENTRE DE LOISIRS</b>		<b>Total</b>	<b>48 542,40 €</b>	<b>16,00%</b>	<b>7 766,78 €</b>
<i>Centre de loisirs élémentaire</i>			28 877,34 €		
CLP	<i>Fournitures et matériels pédagogiques pour les activités</i>	5 704,36 €			
CLP	<i>Divers jeux construction géométrique, judukids, phonique</i>	263,74 €			
CLP	<i>Séjour élémentaire à RAMBOUILLET</i>	12 740,00 €			
CLP	<i>Diverses sorties et visite des parcs</i>	10 169,24 €			
<i>Centre de loisirs maternelle</i>			19 665,06 €		
CLM	<i>Fournitures et matériels pédagogiques pour les activités</i>	3 321,15 €			
CLM	<i>Divers jeux et fournitures pour activités manuelles</i>	820,61 €			
CLM	<i>Séjour maternelle à RAMBOUILLET</i>	5 328,00 €			
CLM	<i>Diverses sorties et visite des parcs</i>	10 195,30 €			
<b>ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE</b>			<b>35 582,01 €</b>	<b>16,50%</b>	<b>5 882,39 €</b>
	<i>Séjour jeunes « cap aventure » ado</i>	17 550,00 €			
	<i>Diverses sorties et visites de parcs</i>	18 032,01 €			
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>		<b>Total</b>	<b>15 406,13 €</b>	<b>17,00%</b>	<b>2 632,29 €</b>
	<i>Compresseur de la chambre froide</i>	2 186,00 €			
	<i>Vaisselle et matériels de cuisine</i>	13 220,13 €			
<b>SCOLAIRE</b>		<b>Total</b>	<b>31 551,81 €</b>	<b>16,50%</b>	<b>5 206,05 €</b>
<i>Ecole Marie Laurencin</i>			6 979,09 €		
	<i>Achat de divers mobiliers</i>	978,70 €			
	<i>Achat de divers jeux éducatifs</i>	3 100,39 €			
	<i>Sorties : mer de sable / ferme de GENICOURT</i>	2 900,00 €			
<i>Ecole Alphonse Daudet</i>			13 742,24 €		
	<i>Achat de divers mobiliers</i>	2 779,32 €			
	<i>Sorties</i>	4 500,00 €			
	<i>Achats divers manuels pour les classes</i>	6 462,92 €			
<i>Ecole Des Glaisières</i>			7 521,60 €		
	<i>Achat de divers mobiliers</i>	1 969,92 €			
	<i>Achat de divers jeux éducatifs</i>	791,65 €			
	<i>Sorties</i>	2 450,00 €			
	<i>Achats divers manuels pour les classes</i>	2 310,03 €			
<i>Matériel informatique</i>			3 308,88 €		
	<i>Bornes wifi médiathèque</i>	3 308,88 €			
<b>POLICE MUNICIPALE</b>		<b>Total</b>	<b>23 983,56 €</b>	<b>16,50%</b>	<b>3 957,29 €</b>
	<i>Raccordement des alarmes au nouveau CSU</i>	23 983,56 €			
<b>Total utilisation du FSRIF</b>		<b>155 065,91 €</b>	<b>155 065,91 €</b>	<b>16,41%</b>	<b>25 444,80 €</b>
<b>PART DU FSRIF UTILISE</b>				<b>48,00%</b>	<b>25 444,80 €</b>

## **2/ AMENAGEMENT DU TISSU URBAIN**

<b>AMENAGEMENT DU TISSU URBAIN</b>		<b>PART FSRIF</b>	
<b>Actions</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>
<i>Marché performance énergétique</i>	44 201,60 €	15,20%	7 026,49 €
<i>Entretien, nettoyage rebouchage de la voirie</i>	128 776,94 €	15,70%	20 538,71 €
<b>Total utilisation du FSRIF</b>	<b>172 978,54 €</b>	<b>15,94%</b>	<b>27 565,20 €</b>
<b>FSRIF UTILISE POUR L'AMENAGEMENT DU TISSU URBAIN</b>		<b>52,00%</b>	<b>27 565,20 €</b>

\*\*\*

La répartition des crédits issus du FSRIF s'est effectuée de la manière suivante :

- 52 % (27 565,2 €) ont été consacrés à l'entretien et l'aménagement des bâtiments communaux, afin de renforcer leur fonctionnalité et d'améliorer la qualité des services rendus à la population.
- 48 % (25 444,8 €) ont été mobilisés pour l'aménagement du tissu urbain, notamment pour l'amélioration de l'espace public, l'accessibilité et la sécurisation des voiries.